



Systeme d'evacuation des eaux usees non conforme en copropriete h

Par **nadiaff91**, le **01/09/2013** à **23:44**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un pavillon en copropriété horizontale. Malgré le certificat d'urbanisme de la mairie mentionnant que les évacuations d'eau étaient conformes lors de l'achat (il y a 6 ans), nous venons de nous rendre compte que ce n'est pas le cas. En effet, l'ancien propriétaire a effectué sans autorisation, il y a plus de 10 ans, une nouvelle salle de bains en raccordant une partie des eaux usées sur les canalisations des eaux de pluie.

Pouvez vous nous confirmer les éléments suivants?

- il y a prescription puisque depuis 10 ans, personne n'a dénoncé la situation, donc ces canalisations, malgré leur non conformité, sont notre propriété de fait.
- ces canalisations sont comprises dans les parties communes (car sont situées sur le terrain de mon voisin et véhiculent les eaux usées de mon autre voisin).
- des travaux de mise en conformité doivent être votés en Assemblée Générale et financés par tous les copropriétaires.
- en cas de refus des copropriétaires, la Mairie pourrait nous imposer ces travaux.

En vous remerciant de votre aide.